

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 Septembre 2021, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 15 Septembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Tréloy, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSAYSZ, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SEGUIN, CROMER, DALCIN, MAISONNAVE, BASQUE, BAHLOUL, CADRET, BOULLOUD, MICHELON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
M. LE BREDONCHEL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BOULLOUD Conseiller M ^{al}
Mme RASCAR	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. CAZAUBON, GARRIGOU, Adjoint

SECRETARE DE SEANCE : Mme MUSETTI Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

146 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 30 Juin 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 30 Juin 2021.

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

147 - OBJET : Modification des statuts du SDEEG

M. le Maire informe le conseil que le 24 Juin dernier, le Comité syndical du SDEEG (*Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde*) a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés, dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet de :

- ☞ *Modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,*
- ☞ *Mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,*
- ☞ *Préciser le cadre des compétences exercées,*
- ☞ *S'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.*

Les évolutions sur les compétences concernent :

- *La distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz*
- *L'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public*
- *L'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence*
- *La transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.*

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- *la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.*
- *l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté*
- *le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.*

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés du Syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. ALCOUFFE et BOULLLOUD)

- ☞ Les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

148 - OBJET : Acquisition de plusieurs biens non bâtis présumés sans maître

M. le Maire informe l'assemblée que, confronté à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et la salubrité publique.

Cette procédure dite des biens sans maître et vacants est encadrée par le Code Général de la Propriété Publique et le Code Civil.

Depuis la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, le régime juridique des biens sans maître et vacants prévoit que ces derniers appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent, sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Il existe trois types de bien sans maître :

- 1- *Les biens d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté,*
- 2- *Les biens de propriétaires non connus pour lesquels la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, ou l'a été par un tiers,*
- 3- *Les biens de propriétaires non connus, non assujettis à la taxe foncière sur la propriété bâtie, et pour lesquels la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, ou l'a été par un tiers.*

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession, qui eux relèvent de la compétence de l'Etat. Le tableau suivant retrace en synthèse, la procédure pour chaque type de biens mentionnés in supra :

	Biens issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans aucun héritier ne s'est présenté	Biens de propriétaires non connus et taxe foncière sur la propriété bâtie non acquittée depuis plus de 3 ans	Biens de propriétaires non connus et taxe foncière sur la propriété non bâtie non acquittée depuis plus de 3 ans
Étape 1	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de plein droit - Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître de l'immeuble. - Arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des taxes après avis de la CCID. - Publication et affichage de l'arrêté pendant 6 mois (en mairie et sur le bien). - Notification de l'arrêté au Préfet et au dernier domicile connu le cas échéant. - Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître passé le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, le bien est présumé sans maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Au 1^{er} juin de chaque année, un arrêté préfectoral dresse la liste des immeubles concernés. - Publication, affichage de cet arrêté en mairie. Notification de l'arrêté au dernier domicile connu du dernier propriétaire. - Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois le bien est présumé sans maître. - Envoi d'un certificat de bon accomplissement de toutes les mesures préalables aux services du Préfet. - Arrêté préfectoral de présomption de bien sans maître.
Étape 2	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du bien. - Prise de possession de l'immeuble formalisée par un PV affiché en mairie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal incorporant le bien dans le domaine privé communal. - Arrêté constatant l'incorporation. - A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de l'état de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat. 	

En juin 2020, la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral fixant la liste communale des biens potentiellement sans maître pour l'année 2020, qui satisfont aux conditions de propriétaires inconnus et d'absence de paiement de taxe foncière sur la propriété non bâtie depuis plus de 3ans. (*biens sans maître de type 3*).

Après accomplissement de toutes les mesures administratives de publicité et d'affichage et un délai légal d'attente de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune pour en revendiquer la propriété. Aussi, par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, lesdits biens ont été qualifiés de biens présumés sans maître, autorisant ainsi la commune à les incorporer dans le domaine privé communal, après décision du conseil municipal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Réf cadastrale	Adresse	Nature	Surface environ	Valeur estimée
AY 515	La Berle de Plassan	Landes - Terrain nu zone N	1 387 m ²	1 387 €
AY 439	Le chemin Profond	Bois - Terrain nu zone N	1 556 m ²	1 556 €
AY 139	Lussanne	Bois - Terrain nu zone N	1 535 m ²	1 535 €
AZ 222	Les Pouyaux Ouest	Futaie - Terrain nu zone N	4 185 m ²	4 185 €
AZ 201	Les Pouyaux Ouest	Futaie - Terrain nu zone N	4 060 m ²	4 060 €
AZ 275	Les Pouyaux Ouest	Lande - Terrain nu zone N + NP	1 065 m ²	1 065 €
AZ 169	Gausseran Ouest	Acacias - Terrain nu zone N	2 422 m ²	2 422 €
AV 166	Bois de Laguneaussan	Bois - Terrain nu zone N	2 616 m ²	2 616 €
AT 201	Canquillac Sud	Bois - Terrain nu zone N	740 m ²	740€
AV 182	Bois de Laguneaussan	Bois - Terrain nu zone N	1 386 m ²	1 386 €
AV 293	Terre Rouge	Sols - Terrain nu zone N	829 m ²	829 €
AT 244	Roque	Bois - Terrain nu zone N	1 537 m ²	1 537 €
BH 96	Les Bouchonnets Ouest	Bois - Terrain nu zone N	696 m ²	696 €
BH 90	Les Bouchonnets Ouest	Bois - Terrain nu zone N	5 248 m ²	5 248 €
AP 56	Hourbanon	Landes - Terrain nu zone N	2 103 m ²	2 103€
AS 23	Les Bâches	Bois - Terrain nu zone N	3 575 m ²	3 575€
AS 24	Les Bâches	Landes - Terrain nu zone N	542 m ²	542€
AS 25	Les Bâches	Bois - Terrain nu zone N	1 220 m ²	1 220 €
AS 26	Les Bâches	Bois - Terrain nu zone N	5 865 m ²	5 865 €
AW 365	La Herreyre	Bois - Terrain nu zone A	447 m ²	447€
BS 92	La Bécade	Taillis simples - Terrain nu zone NP	1 690 m ²	1 690 €
BE 246	Le Noyre	Bois - Terrain nu zone N	9 588 m ²	9 588 €

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'intégration à titre gratuit, dans le domaine privé communal, des parcelles énoncées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide l'intégration à titre gratuit, dans le domaine privé communal, des parcelles énoncées ci-dessus,
- ☞ Dit que la rédaction des actes serait confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, et le bornage si besoin, à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jennifer CHAUVOT

149 - OBJET : Présentation RPQS 2020 – eau, assainissements collectif et non collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions introduites dans le cadre de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), le Maire doit présenter au Conseil Municipal avant le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement individuel.

L'eau est au cœur des préoccupations locales, sociales, environnementales et politiques. Cette ressource naturelle doit faire l'objet d'une gestion efficace et impartiale tout en recherchant le meilleur prix pour un service et une eau de qualité en gardant à l'esprit que « l'eau paie l'eau ». Il est utile de rappeler que l'eau est un bien commun de première nécessité.

C'est dans cet esprit que les services d'eau et d'assainissement collectif de la ville ont été repris en Régies Municipales le 1er juillet 2016, anciennement délégués à la société SUEZ depuis 24 ans. Pour rappel, ce choix a été dicté par 3 objectifs essentiels :

- *Maîtriser les prix de l'eau et l'assainissement,*
- *Être plus réactif en termes de services,*
- *Offrir plus de proximité aux usagers,*

À cet effet, le prix des abonnements annuels pour l'eau et l'assainissement ont baissé de 50% en 2017.

De la même manière, conformément aux engagements pris, le prix du m³ d'eau potable a baissé de 5% (2,5% en 2018 et 2,5% en 2019). Pour l'année 2020, le choix fut de maintenir les tarifs appliqués en 2019.

Pour information, il est à noter que sur le plan national, 69 % des services d'eau et d'assainissement sont exploités en régie, couvrant une population de 28 millions d'habitants, soit 43% de la population française.

Citons des exemples telles que Rennes, Grenoble, Paris et tout récemment Bordeaux Métropole qui gèrera en régie, à partir du 1^{er} janvier 2023, les services de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'eau industrielle. Au 1^{er} janvier 2026, les services d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines intégreront la régie de Bordeaux Métropole.

Service de l'Eau Potable

Au 31 décembre 2020, le service public d'eau potable desservait **3 058 abonnés** contre 3 027 au 31/12/2019.

La densité linéaire d'abonnés 2020 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **39,97 abonnés/km**. (39,57 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné 2020 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,94 habitants/abonné**. (1,95 habitants/abonné au 31/12/2019).

Pour l'année 2020, les ressources en eau de la ville proviennent du forage du « Champ de Foire » et de l'interconnexion d'eau potable avec le syndicat des eaux du Médoc via le réseau de la commune de Gaillan. Celles-ci ont permis la distribution d'un volume total de **422 987 m³** (390 366 m³ en 2019) et d'un volume facturé de **334 555 m³** (330 334 m³ en 2019).

Le site du « Pradal » a été totalement stoppé en 2020 suite aux travaux de comblement réalisés sur les deux anciens forages.

La consommation moyenne en 2020 par abonné est de **109,40 m³** (109,13 m³/abonné en 2019).

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2020 s'est élevé à **647 288,93 €** dont **128 727,22 €** d'abonnement.

Conformément à la délibération du 22 décembre 2020, pour l'année 2021, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de 5% (soit + 2,12€ HT) et de 2% pour la part variable (soit + 0.02€ HT du m³ consommé).

Ainsi, le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1^{er} janvier 2021** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,12€/m³ TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre 2,40€/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016.

Pour information, en 2018, le prix moyen de l'eau en France était de 2,07€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour les analyses microbiologiques et les paramètres physico-chimiques ont été de 100%.

Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2020 est de **76,5 km**.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **2,4 m³/j/km** pour un rendement de réseau à **84,4%**.

Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2020 s'élevait à **821 213€ HT** dont 273 693€ de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux de renouvellement des canalisations d'eau de la 4^{ème} tranche du secteur de UCH (rue du Docteur Meignié Sud, rue André Guichenet et la liaison du chemin de la Gélade – lotissement Boulangé),
- Le solde des travaux concernant la création d'une nouvelle ressource -forage du Pradal,
- L'acquisition du bâtiment rue Eugène Marcou -pôles administratif et technique de la Régie des Eaux de Lesparre.

Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2020, le service public d'assainissement collectif desservait **2 261 abonnés** contre 2 213 au 31/12/2019.

La densité linéaire d'abonnés 2020 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **66,7 abonnés/km**. (67,26 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné 2020 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,99 habitants/abonné**. (2,01 habitants/abonné au 31/12/2019).

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalent-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**.

Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 11/12/2014.

Le Milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé « Jalles de l'Herneau ».

Le bilan de conformité du rejet en concentration et en rendement selon l'arrêté préfectoral, réalisé en octobre 2020, est conforme.

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2020 s'élève à **109,59 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **33,9 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **22 postes de refoulement** dont le poste dit PR GRANDS CHENES dernièrement mis en service dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la dernière tranche à UCH (impasse des Grands Chênes).

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **598 784,60 €** au 31/12/2020 dont **114 723,14 €** d'abonnement pour un volume d'eau assainie facturé d'un total de **288 984 m³**.

Conformément à la délibération du 22 décembre 2020, pour l'année 2021, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de 5% (soit +2,42€ HT) et de 2% pour la part variable (soit +0.04€ HT du m³ consommé). Ainsi, le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au **1^{er} janvier 2021** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,86€/m³ TTC** (abonnement compris) hors eau contre 3,23€/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016.

Pour information, en 2018, le prix moyen de l'assainissement d'un m³ consommé en France était de 2,07€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2020 s'élevait à **763 013,92€ HT** dont 478 791,25€ de restes à réaliser correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement du secteur de UCH – 4^{ème} tranche (rue du Docteur Meignié sud, rue André Guichenet et liaison chemin de la Gélade – lotissement Boulangé)
- Informatisation et automate de l'unité de traitement des Matières de Vidange de la station d'épuration.

Malgré une légère augmentation des tarifs en 2021, il est à constater **une diminution de plus de 12% sur le prix du m³ d'eau assainie entre 2016 et 2021** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³) abonnement compris.

2016	2021
5,295 € le m ³ HT	4,612 € le m ³ HT
Montant facture pour 120m³ avec abonnement	Montant facture pour 120m³ avec abonnement
635,42 € HT	553,49 € HT
Soit une diminution de -12,89 %	

Pour information, en 2018, le prix moyen de l'eau assainie en France était de 4,14€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau.

Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité. Au 31 décembre 2020, il desservait **797 abonnés**. Pour l'année 2020, le SPANC a effectué :

- **25** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **4** contrôles pour la réhabilitation de dispositif individuel,
- **19** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire et de demande de réhabilitation.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- contrôle des installations existantes : **84,00 €**
- contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **115,50 €**

Au 31 décembre 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **63,4 %**.
Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

DES RAPPORTS DÉTAILLÉS CI-DESSUS

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

150 - OBJET : Dissolution du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 considérant comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la mise à disposition de droit commun,

Vu la jurisprudence n° 26549 du Conseil d'Etat du 16 novembre 1956 ajoutant la combinaison de trois critères au caractère industriel et commercial d'un service public. Les trois critères étant :

- ▶ L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée,
- ▶ Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur,
- ▶ Le service tire principalement ses ressources des redevances perçues auprès des usagers.

Vu la délibération du 4 Mars 2011 créant le budget annexe SPANC, Service Public Assainissement Non Collectif,

Considérant que le budget actuel n'est pas assujetti à la TVA,

Considérant que les travaux de raccordement au tout à l'égout initiés selon le schéma directeur d'assainissement sont en cours de réalisation. A cet effet, le secteur de UCH, après 4 ans de travaux et comptabilisant environ 200 habitats, se voit raccordé à l'assainissement collectif,

Considérant que deux des trois critères de la jurisprudence n° 26549 du Conseil d'Etat ne sont plus remplis. D'une part, le but d'intérêt général poursuivi par la commune ne qualifie plus l'activité actuelle relative à l'Assainissement non collectif comme un caractère industriel et commercial.

D'autre part, du fait du passage en assainissement collectif des usagers, le service SPANC ne perçoit plus que quelques ressources ne couvrant que sommairement les dépenses de l'activité, rendant fragile l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée délibérante qu'il souhaite procéder à la dissolution du budget annexe SPANC au 31 décembre 2021.

Quelques biens ont été acquis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, il conviendra que ces biens soient intégrés dans le Budget Principal, à savoir :

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
218	1	Complétée	kangoo express	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	07/05/2012		8 an(s)	13 542,41	13 542,41	0,00	0,00
218	2	Complétée	ARMOIRE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	27/06/2012		1 an(s)	448,05	448,05	0,00	0,00
218	3	Complétée	DETECTEUR PORTABLE DE NIVEAU DE BOUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	19/09/2012		8 an(s)	1 102,35	1 102,35	0,00	0,00
218	4	Complétée	TABLETTE NUMERIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	20/08/2013		8 an(s)	1 375,70	1 375,70	0,00	0,00
218	5	Complétée	ODOMETRE MESURE A ROUE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	15/10/2013		1 an(s)	145,91	145,91	0,00	0,00
218	Résultat							16 614,42	16 614,42	0,00	0,00
	Grand Somme							16 614,42	16 614,42	0,00	0,00

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter la dissolution du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif au 31 décembre 2021,
- ☞ Que les écritures comptables relatives à l'actif et au passif du budget annexe SPANC seront passées par le receveur municipal après le vote du Compte Administratif 2021,
- ☞ Que l'actif et le passif du budget annexe SPANC seront réintégrés au budget principal de la Commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

151 - OBJET : Acquisition pour partie d'une parcelle chemin du Landin

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par les riverains *du chemin du landin*, d'un problème d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, ce chemin étroit ne permet pas l'accès aux véhicules du SMICOTOM, ce qui contraint les habitants à déposer leurs déchets à l'extrémité du chemin 300 m plus loin, au lieu de les déposer au pied de leur propriété.

Afin de remédier à cette contrainte et après concertation entre les services communaux et le SMICOTOM il a été décidé de réaliser une raquette de retournement de 6 mètres sur 10, ce qui permettrait à la benne de faire demi-tour.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, serait prélevée sur une partie de la parcelle voisine cadastrée AV 127. Le propriétaire, M. André JOLIBERT nous a fait connaître son accord pour une cession de 63 m² au prix de **10 €**, soit **630 €**.

Les frais afférents à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune. La rédaction des actes serait confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AV 127, propriété de M. André JOLIBERT, sise chemin du Landin pour une surface d'environ 63 m² au prix de **10 €** le m² soit un total de **630 €**,
- ☞ Que la rédaction des actes serait confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

152 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ *011 Régie de recettes prolongée "Eau et Assainissement" Modification du montant du fonds de caisse*
- ☞ *012 Mise à disposition d'une salle du CALM à Mme RONDET-BORLAT pour stage de danse pendant l'été*
- ☞ *013 Convention de fourniture de repas au Centre Éducatif Renforcé DON BOSCO*
- ☞ *014 Renouvellement du partenariat pour la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune*
- ☞ *015 Mise à disposition de la salle la forêt au profit du groupe "Lesparre au Quotidien"*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.